



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement scolaire**

Service de l'accompagnement des politiques éducatives
Sous-direction de l'action éducative
Pôle des relations avec les associations et partenariats
DGESCO C2-PRAP
n° D2022-006002

Paris, le 08 aout 2022

Monsieur,

Par avis en date du 12 mai 2022, la commission d'accès aux documents administratifs a rendu un avis favorable à votre demande de communication des documents administratifs portant sur le financement du colloque « Après la déconstruction : reconstruire les sciences et la culture », organisé à la Sorbonne le 7 et 8 janvier 2022 par le Collège de philosophie, sous réserve de l'occultation des éventuelles mentions couvertes par les articles L. 311-5 et L. 311-6 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Aussi, vous trouverez, ci-joint, une copie des documents relatifs à la demande de subvention effectuée par le Comité Laïcité République :

- le dossier de demande de subvention (dont budget prévisionnel, compte de résultat, rapport financier, rapport d'activité et procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- le courrier de demande de subvention et la notification de subvention ;
- les documents administratifs de l'association (statuts, déclaration à la préfecture, avis au répertoire SIREN, composition de l'association, récépissé de déclaration à la préfecture et délégation de signature) ;
- l'arrêté attributif de subvention.

Je vous rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article L. 322-1 du CRPA, la réutilisation des informations publiques est soumise à la condition que ces dernières ne soient pas altérées et que leur sens ne soit pas dénaturé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Edouard GEFFRAY

Monsieur Sébastien NOWENSTEIN
23, av George Pêtre
1210 Bruxelles Belgique